



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fiscalisation de l'assurance vieillesse des parents au foyer

Question écrite n° 16531

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur le dispositif du complément familial. Certaines familles monoparentales, des femmes dans la plupart des cas, bénéficiaient de ce complément familial en l'absence de paiement de la pension alimentaire par le conjoint. Ces femmes cumulaient vie personnelle et vie professionnelle dans des conditions très difficiles. Arrivées à la retraite, ces femmes bénéficient de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Ce revenu est fiscalisé et implique parfois même un changement de tranche. Cette situation engendre un sentiment d'injustice car ces femmes sont imposées du fait d'avoir perçu ce complément familial qui résultait de l'absence de pension alimentaire. Elles ont le sentiment d'être imposées pour des sommes qui auraient dû être versées par leur conjoint. Aujourd'hui, le service public des pensions alimentaires a remédié à cette situation avec sa mise en œuvre en 2021. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour remédier à ce sentiment d'injustice.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16531

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Enfance, jeunesse et familles](#)

Ministère attributaire : [Enfance, jeunesse et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2314

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)